

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBANISME**

VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
50, RUE SAINT-JOSEPH
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS (QUÉBEC) J8C 1M9
TÉLÉPHONE : 819-326-4595 POSTE 3240

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION TEMPORAIRE
VENTE DE GARAGE****Procédure :**

- 1) Compléter le formulaire
- 2) Réunir les documents requis en lien avec la demande
- 3) Déposer votre demande au Service du développement économique et de l'urbanisme ou par courriel à demandepermis@vsadm.ca
- 4) Acquitter les frais d'étude de la demande de permis, soit par chèque, par Interac en personne au Service ou par Internet (dans ce dernier cas, un numéro de référence du Service doit vous avoir été donné)

EMPLACEMENT DE LA VENTE DE GARAGE

Adresse

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (SI VOUS N'ÊTES PAS PROPRIÉTAIRE, UNE PROCURATION DE CE DERNIER EST EXIGÉE)

Nom et prénom du demandeur

Adresse postale

Code postal

Ville

N° Cellulaire

N° Téléphone autre

Courriel @

Le demandeur est le propriétaire* : OUI NON

*Si non : JOINDRE UNE PROCURATION

DATES DE LA VENTE DE GARAGE

Date de début

jour / mois / année

Date de fin

jour / mois / année

COÛT DU CERTIFICAT D'AUTORISATION TEMPORAIRE

30,00 \$

Les frais de la demande sont payables au dépôt de la demande et sont non remboursables**DÉLAI DE TRAITEMENT**

Il faut prévoir un délai maximal de trente (30) jours suivant la date de dépôt de votre demande pour l'obtention du certificat d'autorisation temporaire.

SIGNATURE DU DEMANDEUR

Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets. Le soussigné déclare également avoir pris connaissance de la procédure et de la réglementation municipale applicable et présentement en vigueur.

Enfin, le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue en aucun temps un certificat d'autorisation temporaire permettant une vente de garage.

Signature du demandeur

Date

jour / mois / année

Mise à jour janvier 2022

Enseignes et affichage

Règlement de zonage numéro 2009-U53 13-7 :

- sa superficie d'affichage n'excède pas 1 m² ;
- elle est installée au plus 4 jours avant le début de la vente de garage et elle est enlevée à la fin de la vente de garage. Cette disposition ne vise pas une affiche fournie par la Ville pour annoncer la vente de garage.